

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud
SIRET/SIREN
24400086500091 / 244000865
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
ALLEE DES CAMELIAS 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean François MONET vice président en charge de l'urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
RAFFESTIN Christopher Chef de service Urbanisme, Logement, Environnement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Servie.urbanisme@cc-macs.org 05.58.70.09.90
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
PLUi de MACS
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
27/02/2020 https://www.cc-macs.org/urbanisme/-/environnement/-cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le territoire de la communauté de Communes MACS 23 communes : ANGRESSE, AZUR, BENESSE-MAREMNE, CAPBRETON, JOSSE, LABENNE, MAGESCQ, MESSANGES, MOLIETS-ET-MAA, ORX, ST-GEOURS-MAREMNE, ST-JEAN-DE-MARSACQ, STE-MARIE-DE-GOSSE, ST-MARTIN-DE-HINX, ST-VINCENT-DE-TYROSSE, SAUBION, SAUBRIGUES, SAUBUSSE, SEIGNOSSE, SOORTS-HOSSEGOR, SOUSTONS, TOSSE, VIEUX BOUCAU-LES-BAINS
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Commune d'Angresse

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Nouvelle Aquitaine (27/03/2020)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT MACS approuvé le 4 mars 2014
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRL Bouret – Boudigau SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé par le préfet coordinateur du bassin le 10 mars 2022 2 ^{ème} PLH 2020-2026, 3 ^{ème} en cours d'élaboration PCET de MACS adopté le 06 décembre 2012, PCAET en cours d'élaboration

Projet de territoire MACS 2022-2035

Hors secteur concerné par la révision allégée :

SAGE Adour Amont Mis en œuvre : arrêté inter-prefectoral signé le 19 mars 2015

SAGE Adour Aval Mis en œuvre : arrêté inter-prefectoral signé le 8 mars 2022

SRGRI – TRI de Dax (1 commune concernée sur MACS.

Stratégie régionale de gestion de la Bande côtière (2012) et stratégie locale de gestion de la bande côtière des communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Labenne

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

28/10/2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

La CCMACS a hiérarchisé les enjeux environnementaux explicitée dans le livre 3 du rapport de présentation par une description de la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale.

Les hypothèses démographiques ont été reprises sur la base des recensements INSEE publiés.

Les risques ont été identifiés dans les cartes du PLUi, notamment littoraux. La justification des choix opérés dans le cadre de l'érosion côtière a été complétée suite aux études menées dans le cadre de la stratégie littorale (GIP Littoral / communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Labenne).

Les données sur la ressource en eau potable ont été complétées en fonction des éléments de connaissance mis à disposition par les autorités compétentes, idem pour la défense incendie et la gestion des eaux pluviales (mise à disposition et avancement des Schémas de gestion des eaux pluviales).

Concernant les espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral, les éléments issus de la réflexion complémentaire menée dans le cadre de la CDNPS ont été intégrés dans les annexes du PLUi.

Concernant le SRADDET, le PLUi sera actualisé dans les 3 ans d'approbation du SRADDET dès lors que les coefficients de répartition territoriaux seront définis (en cours). Les STECAL délimités dans la bande des 100 m (loi littoral) ont été retirés.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- Modification simplifiée (n°1) approuvée le 6 mai 2021. Dispense d'évaluation environnementale.
- Deux modifications de droit commun (ns°1 et 3) approuvées les 24 mars 2022 et le 27 juin 2023. Décisions MRAE du 01/10/2021 et du 24/01/2023.
- Abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maa, pour une application juridictionnelle nécessitant modification de zonage. Dispense d'évaluation environnementale.
- Mise à jour (n°1) opposable au 21 octobre 2021 pour l'actualisation de la liste et des plans des servitudes d'utilité publique (servitudes radioélectriques et du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du secteur du Bourret Boudigau. Dispense d'évaluation environnementale.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (n°1) approuvée le 24 mars 2022 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante à Sainte Marie de Gosse. Avis MRAE en date du 15/07/2021.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée n°3

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

70269 habitants (INSEE RP 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Cf calcul tableau détaillé annexe saisine et Rapport présentation p.36			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	6663.81	10.81%	6664.44	10.82 %
zones 1 AU	377.56	0,62%	377.56	0.62%
zones 2 AU	123.09	0.20%	123.09	0.20%
zones A	10943.97	17.81%	10943.97	17.81%
zones N	43279.12	70.539%	43278.49	70.538%
Total	61387.67	100	61387.67	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectif : - 30 % de modération de consommation foncière

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Révision allégée ayant pour objectif la création d'un STECAL à vocation culturelle en zone naturelle. La superficie mobilisée est de 6300 m² sur le site d'une ancienne entreprise de BTP (dépôt, parking, bâtiments existants).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Chemin de Lanot, Commune d'Angresse.
Parcelles n° AL0058 et n°AL0054 (partiellement)
6300 m²

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Réservoir de biodiversité sur l'assiette du secteur STECAL soit 6300 m²
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Communes du littoral de la MACS : Capbreton, Labenne, Moliets-et-Maâ, Messanges, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Vieux – Boucau
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Plusieurs sites : SIC FR7200711 – Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau ; SIC FR7200712 – Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor ; SIC FR7200713 – Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos SIC FR7200716 – Zones humides de l'Étang de Léon ; SIC FR7200717 – Zones humides de l'arrière dune du Marensin ;

			SIC FR7200718 – Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans SIC FR7200719 – Zones humides associées au Marais d'Orx SIC FR7200720 – Barthes de l'Adour SIC FR7200724 – L'Adour ZPS FR7210031 – Courant d'Huchet ZPS FR7210063 – Domaine d'Orx ZPS FR7210077 – Barthes de l'Adour
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	RNN FR3600123 – Marais d'Orx (8 février 1995) RNN FR3600057 – Courant d'Huchet (29 septembre 1981) RNN FR3600017 – Étang Noir (2 juillet 1974)
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	SIN0000208 – Étangs landais sud SCL0000640 – Étang de Soustons (abords) SCL0000639 – Étang de Soustons et son îlot SCL0000638 – Étang de Moysan SCL0000637 – Étang de Laprade SCL0000567 – Courant d'Huchet et ses rives SCL0000636 – Étang de Moliets SCL0000609 – Terrains domaniaux (courant d'Huchet) SIN0000450 – Abords du Lac d'Hossegor SCL0000608 – Étangs girondins et landais (Blanc, Léon, ...) SCL0000644 – Rives des étangs Blanc et Hardy SIN0000207 – Lac d'Hossegor et canal avec ses rives SCL0000642 – Étang d'Hardy SIN0000205 – Grange de Labouyrie SIN0000206 – Site de la Pandelle
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	☒	☐	PPRL Bouret Boudigau PPRI Adour / Sainte Marie de Gosse (approbation 23/01/2009)

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			DDRM des Landes par arrêté préfectoral du 28 avril 2011 (feux de forêts)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire de la MACS est concerné par de nombreuses ICPE
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Permis de recherches délivrés sur les secteurs GAS2-GRID (communes de Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soustons et Tosse). Existences d'anciens forages SNPA
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	SPR de Soorts-Hossegor
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Azur : Maison de maître Nogaro Partiellement Inscrit Arrêté préfectoral du 22 juillet 1994 Capbreton : Maison du Rey partiellement inscrit arrêté ministériel du 22 mai 1978 Capbreton : Eglise Saint-Nicolas Inscrit arrêté préfectoral du 16 octobre 2000 Labenne : Monument aux morts Inscrit Arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 Magesq : Eglise Notre Dame Inscrit Arrêté ministériel du 13 février 1969 Moliets-et-Maâ : Abords maison Boulart et dépendances (à Vieille-Saint-Girons) Inscrit Arrêté préfectoral du 16 avril 2002 Moliets-et-Maâ : Abords balise Amer d'Huchet de Vielle-Saint-Girons Inscrit Arrêté préfectoral du 13 mai 2002

			Orx : Eglise Saint – Martin Inscrit Arrêté ministériel du 31 janvier 1972 Saint-Geours-de-Maremne : Eglise Saint-Georges Inscrit Arrêté ministériel du 13 février 1969 Saint-Jean-de-Marsac : Eglise Saint-Jean-Baptiste Inscrit Arrêté ministériel du 29 avril 1969 Sainte-Marie-de-Gosse : Eglise Sainte-Marie Inscrit Arrêté préfectoral du 1^{er} février 1999 Saint-Martin-de-Hinx : Eglise Saint-Martin Classé Arrêté ministériel du 25 avril 1969 Saubusse : Eglise Saint-Jean-Baptiste inscrit arrêté ministérielle du 4 janvier 1967 Soorts-Hossegor : Sporting Casino Partiellement inscrit Arrêté préfectoral du 18 décembre 1991 Tosse : Eglise Saint-Sever Inscrit Arrêté ministériel du 29 février 1928
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	FR7200040 – Marais d'Orx (27 octobre 2011) RAMSAR
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trame verte et bleue défini dans le SCOT
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	720001983 Zones humides d'arrière-dune du Marensin (type 2) 720000958 Marais nord-est de l'étang de Soustons (type 1) 720000959 Rive ouest de l'étang de Soustons (type 1) 720001984 Zones humides associées au marais d'Orx (type 2) 720002372 Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour (type 2) 720002373 Lac d'Hossegor (type 1) 720001992 Zone humide du Pont de la Marquèze (type 1) 720007930 Les Barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax (type 2) 720001985 Zone marécageuse du Canal de Moussehouns (type 1) 720000957 Étang de Moisan (type 1) 720000956 Étang de la Prade type 1)

			720001981 Étang de Léon et courant d'Huchet (type 2) 720001982 Plans d'eau de Moliets, La Prade et Moisan (type 2) 720000951 Le courant d'Huchet et les milieux dunaires associés (type1) 720000955 Étang de Moliets (type1) 720007928 Les Barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Port-de-Lanne (type 2) 720001988 Vallées du Canal du Moulin de Biaudos et de ses affluents (type 1) 720007923 Les Barthes de l'Adour : tronçon du bec du gave à Bayonne (type 2) 720014220 Station botanique de la dune de Hounnabe (type 1) 720014222 Station botanique de la Lagune de Mailloques (type 1)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Communes concernées : Azur, Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maâ, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau-les-Bains
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	1 % paysage (A63) RLP approuvé Saint Vincent de Tyrosse RLP prescrit Capbreton
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	SIN0000208 – Etangs Landais sud
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trame bleue identifiée dans le PLUi et corridor de biodiversité
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

15/09/2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☒ Oui

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Concertation préalable par mise à disposition du dossier en mairie d'environ 1 mois détaillée dans la délibération de prescription

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Pré-diagnostic environnemental sur le site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Vincent-de-Tyrosse	le,	26/09/2024
Nom	MONET	Prénom	Jean-François
Qualité	Vice Président en charge de l'Urbanisme et du Logement		

Signature



--